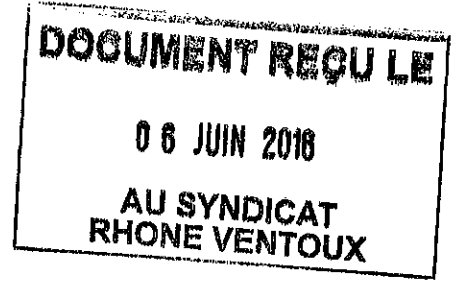


NL/AL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE



Sous-Préfecture de Carpentras

Direction des relations avec les usagers  
et les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité intercommunalité

Affaire suivie par : Christine LASCOUR COSTÉ  
Tél : 04 88 17 82 33  
Télécopie : 04 90 16 47 08  
Courriel : [christine.lascour@vaucluse.gouv.fr](mailto:christine.lascour@vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTÉ PREFECTORAL

du **06 JUIN 2016**  
portant adhésion de la commune de Sarrians  
au syndicat mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1947, modifié, portant création du syndicat mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux ;

VU la délibération du 22 octobre 2015 du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux approuvant l'adhésion de la commune de Sarrians ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Althen-des-Paluds (23 novembre 2015), Aubignan (05 novembre 2015), Beaufort-de-Venise (08 décembre 2015), Beaumont-du-Ventoux (24 novembre 2015), Bédarrides (02 décembre 2015), Bédoin (10 décembre 2015), Blauvac (19 février 2016),

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Caromb (24 novembre 2015), Chateauneuf-du-Pape (14 décembre 2015), Crillon-le-Brave (10 novembre 2015), Flassan (23 novembre 2015), Gigondas (02 décembre 2015), Lafare (03 novembre 2015), La Roque-sur-Pernes (22 janvier 2016), Le Beaucet (12 décembre 2015), Malaucène (10 décembre 2015), Malemort-du-Comtat (14 décembre 2015), Mazan (05 novembre 2015), Modène (17 novembre 2015), Monteux (07 décembre 2015), Mormoiron (30 novembre 2015), Pernes-les-Fontaines (17 décembre 2015), Saint-Didier (08 décembre 2015), Saint-Pierre-de-Vassols (06 novembre 2015), Suzette (27 novembre 2015), Venasque (01 décembre 2015), Villes-sur-Auzon (23 novembre 2015) favorables à l'adhésion de la commune de Sarrians au syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes des Pays-de-Rhône et Ouvèze (30 novembre 2015) et de la communauté d'agglomération du Grand-Avignon (17 décembre 2015) favorables à l'adhésion de la commune de Sarrians au syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux ;

VU l'absence de délibération dans le délai imparti valant avis favorable des conseils municipaux des communes de Carpentras, La Roque-Alric, Le Barroux, Loriol-du-Comtat, Méthamis, Sorgues et Saint-Hippolyte-le-Graveyron ;

VU les statuts ci-annexés ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Carpentras,

## **A R R E T E :**

**Article 1er :** La commune de Sarrians est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Les statuts du syndicat mixte ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de son affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concernée.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse et le président du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François Moniotte

